

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°9/2025

Objet : Implantation panneaux STOP sur Voies Communales.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un récapitulatif de la signalisation routière et notamment les panneaux STOP, type AB4, sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer et de fixer le régime de priorité à divers croisements de voies sur la Commune,

ARRÊTE :

Article 1 :

Aux intersections désignées à l'article 2 ci-dessous, il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route.

Cette intersection sera indiquée par une signalisation spéciale où :

« TOUT CONDUCTEUR CIRCULANT SUR LA VOIE SECONDAIRE DEVRA MARQUER UN TEMPS D'ARRÊT À LA LIMITE DE LA CHAUSSEE ABORDÉE ET CÉDER LE PASSAGE AUX VÉHICULES CIRCULANT SUR L'AUTRE VOIE ET NE S'Y ENGAGER QU'APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ QU'IL PEUT LE FAIRE SANS DANGER ».

Article 2 :

Désignation des intersections :

Voies à protéger : route de Puy Némard – voie menant à Puy De Mont

Voie secondaire : route de Puy de Mont

Voie à protéger : route de Pompadour

Voie secondaire : rue de Chantilly

Voie à protéger : route de Pompadour

Voie secondaire : résidence Pompadour

Voie à protéger : route de Puy Némard

Voie secondaire : impasse de l'Estre

Voie à protéger : route de Puy Némard

Voie secondaire : allée Belle Limousine

Voie à protéger : route de Puy Némard

Voie secondaire : allée de Puy Némard

Voies à protéger : route de Bellevue et route des Grandes Vignes

Voies secondaires : route de Puy de Mont et route de Pompadour

Voie à protéger : rue de Bellevue

Voie secondaire : route de Rignac

Voie à protéger : rue de Bellevue
Voie secondaire : route de Puy de Rignac

Voie à protéger : route de Losmonerie
Voie secondaire : route de Pompadour

Voie à protéger : allée René Voisin
Voie secondaire : rue Brigitte Guitard

Voie à protéger : allée René Voisin
Voie secondaire : rue Marthe Frugier

Voie à protéger : rue des Roses
Voie secondaire : parking LIDL

Voie à protéger : impasse François Villon
Voie secondaire : rue Charles Péguy

Voie à protéger : impasse Jean-Baptiste Charcot
Voie secondaire : rue du Moulin de l'Or

Voie à protéger : rue Jules Dumont d'Urville
Voie secondaire : impasse Jean-Baptiste Charcot

Voie à protéger : rue d'Arliquet
Voie secondaire : rue Francis Jammes

Voie à protéger : résidence d'Arliquet
Voie secondaire : Allée Gorges Guigouin

Voie à protéger : résidence d'Arliquet
Voie secondaire : rue d'Arliquet

Voie à protéger : rue de Bellevue
Voie secondaire : rue des Vias

Voie à protéger : rue Outre-Vienne
Voie secondaire : rue des Vias

Voie à protéger : allée de la Guérinière
Voie secondaire : rue du Puy Panard

Voie à protéger : rue du Barry
Voie secondaire : rue de la Nèple

Voie à protéger : rue Jeanne d'Albret
Voie secondaire : sortie parking Imerys Tableware

Voie à protéger : rue des Fossés
Voie secondaire : rue Jean-Baptiste Nanot

Voie à protéger : rue Gambetta
Voie secondaire : rue des Grangettes

Voie à protéger : rue Gambetta
Voie secondaire : rue des Fossés

Voie à protéger : place Aymard Fayard
Voie secondaire : rue Saboterie

Voie à protéger : rue des Grèves
Voie secondaire : parking maison des associations

Voie à protéger : rue Jean-Claude Papon
Voie secondaire : avenue des Villas

Voie à protéger : avenue Mendès France
Voie secondaire : avenue des Villas

Voie à protéger : avenue des Villas
Voie secondaire : rue Georges Emmanuel Clancier

Voie à protéger : rue du Moulin de Tarn
Voie secondaire : avenue des Villas

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : rue des Grangettes

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : parking résidence des Grangettes

Voie à protéger : rue des Grangettes
Voie secondaire : sortie parking Collège

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : parking Maison d'Accueil Spécialisée

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : rue Maurice Ravel

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : rue des Rochilles

Voie à protéger : rue Erasme
Voie secondaire : parking Pôle Sportif

Voie à protéger : avenue du 19 mars 1962
Voie secondaire : Rue Alphonse Daudet

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue Jacques Yves Cousteau

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue Haroun Tazieff

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue de Bel Air

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue de la Pougé

Voie à protéger : rue du Moulin Cheyroux
Voie secondaire : parking Ancienne Manufacture Royale

Voie à protéger : rue du Moulin Cheyroux
Voie secondaire : ZA du Moulin Cheyroux

Article 3 :

Les services techniques municipaux de la Ville d'Aix-sur-Vienne prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'implantation des panneaux réglementaires.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1/2023 en date du 12 janvier 2023.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aix-sur-Vienne.

A Aix-sur-Vienne, le 04/04/2025
Le Maire
René ARNAUD.



